

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

Je Soussigné DESCHAAPS Dominique exploitant à
Baillieux Neuville, met à disposition de
la SCA des Beauvais les parcelles figurant dans le plan
d'épandage du producteur d'effluents pour l'épandage de sous-produits provenant
de Bois, dans les conditions réglementaires existantes.

La valeur azotée du produit est estimée à 575 kgN/t ou m³ et 1 kgN/m³

Le contrat de mise à disposition prend effet le 1 mars 2021 pour se
terminer le 31 octobre 2021 et se renouvellera d'année en année sauf
dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties
6 mois avant sa date anniversaire.

Je m'engage en outre à suivre les préconisations (doses et dates d'épandage,
respect des distances) et à fournir tous les éléments permettant de dresser les
bilans et d'effectuer le suivi agronomique si nécessaire.

Fait à Baillieux Neuville

Signature du producteur d'effluents :



Le 1 mars 2021

Signature du destinataire :



En deux exemplaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

Je Soussigné SCEA Du BOURG exploitant à
BUREX EN BRAY, Les Dinières met à disposition de
La SCA de Beauvais les parcelles figurant dans le plan
d'épandage du producteur d'effluents pour l'épandage de sous-produits provenant
de S. G. S., dans les conditions réglementaires existantes.

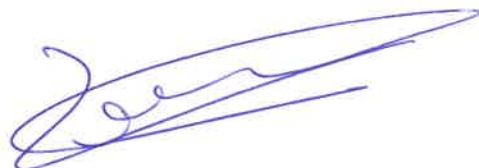
La valeur azotée du produit est estimée à 5,5 kgN/t ou m³. et 1 kgN/m³

Le contrat de mise à disposition prend effet le 01/01/2021 pour se
terminer le 31/12/2021 et se renouvellera d'année en année sauf
dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties
6 mois avant sa date anniversaire.

Je m'engage en outre à suivre les préconisations (doses et dates d'épandage,
respect des distances) et à fournir tous les éléments permettant de dresser les
bilans et d'effectuer le suivi agronomique si nécessaire.

Fait à Beuilleville Neuville

Signature du producteur d'effluents :



Le 1/10/2021

Signature du destinataire :



En deux exemplaires.